

SANS OBJET

2017 DFA 82 : Débat portant sur les orientations budgétaires.

Le Conseil de Paris,

Vu l'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales modifié par la loi n° 2015-91 du 7 août 2015 ;

Vu l'article D. 2312-3 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération 2017 DFA 82 en date du _____ par lequel la Maire de Paris lui propose de débattre du rapport mentionné à l'article L 2312-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Sur le rapport présenté par M Emmanuel GREGOIRE au nom de la 1ère commission,

Délibère :

Article 1 : Le Conseil de Paris prend acte de ce qu'il a été débattu du rapport mentionné à l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales.